



2026 - 136 Séance du Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : **COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - RECTIFICATIF**

Le douze octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est rassemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Lydie CHAUVIÈRE, Dominique PERLADE, Anne PLOT, Pierre BOULVERT, Inès CHARLES, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Corinne VIGUIÉ, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Arnaud ESCANDE à Axel CASENAVE
Stacy KERHERVÉ à Etienne VINCENT

Enora PRAUD à Anne PLOT
Julien PELTAIS à Clotilde ROUGEOT

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Paul-Jean STRAEBLER

Rapporteur : Claudette Auffray

EXPOSE

L'action sociale au profit des agents municipaux de la Ville et du CCAS est organisée autour de deux acteurs : d'une part le Comité des Œuvres Sociales (COS) local et d'autre part le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

L'association concourt à la politique ressources humaines d'action sociale de la Ville et du CCAS, en complémentarité avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la ville de Couëron adhère, et qu'elle anime dans le respect des principes suivants : solidarité, équité, égalité, déontologie, transparence et inter-générationnalité. Ainsi, le COS fournit une aide matérielle et morale aux agents et aux familles des agents de la commune et propose des prestations de loisirs.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Il est nécessaire de désigner trois représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du COS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;



Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Axel Casenave, Monsieur Jean-Christophe Parmantier et Madame Aurélia Chailloux en tant que représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du COS,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- 25 voix pour ;
- 2 voix contre de Monsieur Olivier MAGRÉ, Monsieur Farid OULAMI ;
- 8 abstentions de Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.

À Couëron, le 12 octobre 2026

Paul-Jean Straeblér
Le secrétaire de séance



Axel Casenave
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.